



Ville de

Cosne-Cours-sur-Loire

AVIS DE PUBLICITE

SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

• Objet de l'avis de publicité

La Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a reçu une manifestation d'intérêt pour l'occupation de trois places de stationnement.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation de ces trois places de stationnement, dans le respect de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

• Objet de l'autorisation

La Commune souhaite promouvoir l'éco-mobilité et déployer sur son territoire de nouveaux services de mobilité comme l'auto-partage afin de faciliter le déplacement des particuliers. Ce système de location sera en libre-service et accessible 24h/24.

Ce service, pratique, écologique et économique, permet de mettre à disposition des véhicules au profit de particuliers qui n'ont pas de moyen de déplacement.

La Commune propose trois emplacements où seront disponibles les véhicules :

- Une place à proximité des arrêts-minutes, place Bad Ems, face au Palais de Loire
- Une place à proximité des arrêts de bus Place de la Gare
- Une place sur le parking de l'aérodrome.

Le projet attendu ne doit nécessiter aucune infrastructure ni aménagement de la part de la Collectivité.

• Nature de l'autorisation délivrée

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

Par nature, la convention sera temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Elle est nominative et personnelle ; à ce titre, elle ne peut être cédée.

Le prestataire s'engage à fournir à l'autorité territoriale un rapport trimestriel de fréquentation des véhicules.

• Durée de l'autorisation et montant de la redevance

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 70 € par mois et par emplacement. Il pourra être révisé annuellement par arrêté municipal.

La redevance est payable trimestriellement.

La durée de l'occupation des surfaces dédiées à l'activité économique concernée par le présent avis est de 4 ans.

- Contenu de la manifestation d'intérêt concurrent

Tout porteur de projet, intéressé par l'occupation du domaine public en vue de mettre à disposition des voitures en libre-service sans station d'attache, peut se manifester.

Il est invité à remettre un dossier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet. Il devra notamment adresser une note technique décrivant le type de véhicule, les tarifs qui seront pratiqués pour la location et le service de maintenance proposé pour assurer la continuité de l'offre de location et les moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir le système de location.

- Délai pour manifester un intérêt concurrent :

Les opérateurs intéressés disposent d'un délai de vingt (20) jours pour manifester leur intérêt pour l'occupation des trois places de stationnement ci-dessus mentionnées, à compter de la publication du présent avis.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire signera avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, une convention d'occupation du domaine public afférente à l'exercice de l'activité économique projetée.

Le dossier peut être envoyé par courrier, par courriel (affaires.juridiques@mairie-cosnesurloire.fr) ou remis en main propre, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire
Service des affaires juridiques
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE cedex.

Le dossier pourra également être déposé sur la plateforme Territoires Numériques à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

- Critères de sélection

Le projet sera apprécié au vu de la note technique adressée par l'opérateur. Les critères pris en compte seront :

- Les mesures proposées permettant d'assurer la continuité de l'offre de service d'auto-partage
- Les qualités environnementales et la responsabilité sociale du projet (véhicules proposés)
- La fiabilité sur la qualité du porteur de projet.

• **Support de publicité :**

- Réseaux sociaux
- Affichage en mairie
- Site de la ville
- Territoires numériques

• **Date d'envoi à la publication :**

16 juin 2021

Le Maire,
Daniel GILLONNIER.



